

Contrat de partenariat AMAP
COUP DE POUSSE

Ce contrat est établi pour la livraison hebdomadaire de légumes frais sur une période de 50 semaines, **du 10 janvier 2018 au 20 Décembre 2018**, entre :

Le Maraîcher :

FENDER Xavier
Les Limons de Toulotte
7 Toulotte, 77320 Sancy-lès-Provins
leslimonsdetoulotte@mailoo.org

&

L'Adhérent :

NOM & Prénom :
Adresse :
Mail :

1 - Engagements Communs :

- * Prendre connaissance de la Charte des Amap (<http://miramap.org/LA-CHARTE-DES-AMAP-2014.html>) et de la Charte de l'agriculture paysanne (<http://www.agriculturepaysanne.org/la-charte-de-l-agriculture-paysanne>).
- * Les partenaires s'engagent à partager les risques (aléas météo, ravageurs, etc.) et bénéfices naturels (excédents de production) liés à l'activité agricole.
- * Faire part des soucis rencontrés au collectif de l'association.
- * Se réunir une fois par an pour réaliser un bilan de la saison (diversité, quantité, etc.) pour adapter la saison suivante et échanger sur les spécificités de l'année passée.

2 - Engagements du Maraîcher :

- * S'inscrire dans une agriculture durable, respectueuse de la nature et de l'environnement et sans intrants chimiques et certifiée par le label Agriculture Biologique.
- * Livrer chaque semaine les produits maraichers frais de sa production.
- * Etre présent au maximum durant les distributions.
- * Donner des nouvelles régulières sur l'avancée des cultures et la vie de la ferme, accueillir régulièrement les adhérents sur sa ferme.
- * Mettre la liste indicative des légumes livrée dans la semaine chaque Mardi sur le Facebook de la Ferme (Les limons de Toulotte)
- * Etre transparent sur le mode de fixation des prix, ses débouchés et ses méthodes de travail.
- * Accueillir la journée du **dimanche 24 Juin** l'ensemble des adhérents des AMAP partenaires du maraîcher qui prendront en charge l'animation et l'organisation.

3 - Engagement de l'Adhérent

- * Adhérer à l'association et participer à sa dynamique
- * Préfinancer la production selon les conditions définie au point 5 sur une durée de 50 semaines du 10 Janvier 2018 au 20 décembre 2018.
- * Venir chercher ou faire chercher par un tiers sa part de récolte chaque semaine durant les horaires prévus sur le lieu de distribution, aucun remboursement ne sera effectué, les parts « abandonnées » seront partagées en fin de distribution ou données à un organisme caritatif.
- * Transférer son contrat à un nouvel Amapien en cas de rupture pour des raisons indépendantes de sa volonté (déménagement, etc.)
- * Participer aux permanences de distribution autant de fois que le nécessite l'organisation des distributions par l'association.
- * Les légumes de la récolte ne seront pas calibrés, ne pas les choisir en fonction de leur aspect (pour un partage juste et équilibré entre tous les adhérents).
- * Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires devront être adhérents à l'association et co-signeront le présent contrat d'engagement en partenariat AMAP avec le maraîcher. Ils s'arrangeront entre eux pour le partage de leur part de récolte.

4 – Définition de la part de récolte

* La part de récolte représente une proportion de la récolte de légumes du maraicher qui correspond à la division équitable de la récolte entre l'ensemble des Amapiens partenaires de la ferme. Le prix de la part de récolte est défini selon l'équilibre économique et la qualité sociale de la ferme. Le bilan économique et social de la ferme sera réalisé de manière transparente lors d'une journée à la ferme ou en AG de l'association.

* Elle est définie sur une période d'un an correspondant à une saison agricole soit un coût de 1092€ et la demie part 546€.

5 – Calcul et règlement du présent contrat

Ecrire en toutes lettre l'option retenue (Part ou 1/2 Part et Nombre de paiements) :

Pour 2018 pour 1 part :

Nombre de Paiements	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
1	1092											
2	546					546						
4	273			273			273			273		
12	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91

Pour 2018 pour 1/2 Part :

Nombre de Paiements	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
1	546											
2	273					273						
4	136,5			136,5			136,5			136,5		
12	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5

* Le règlement se fait par chèque ou par virement.

Par chèque à l'ordre des *Limons de Toulotte* lors de la signature du contrat avec le nombre de versement suivant la formule choisie ci-dessus, les chèques seront encaissés la première semaine du mois correspondant.

Par virement sur le compte des Limons de Toulotte [IBAN : FR76 1027 8061 0800 0202 8020 141] réalisé la première semaine du mois correspondant en indiquant le nom de famille du contrat. Il sera demandé 1 chèque de caution correspondant à 2 mois de parts de récolte qui ne sera touché qu'en cas de défaut ou retard de paiement et restitué à la fin du contrat dans le cas contraire.

6 – Distribution des parts de récoltes

* Les distributions se dérouleront chaque jeudi dans le local situé :

- 19 rue des Ardennes 75019 Paris, de 19h30 à 20h30.

* Les distributions auront lieu chaque semaine de l'année sauf semaines 1 et 52.

50 Livraisons physiques seront réalisées durant l'année 2018. Cette organisation permet de limiter au maximum toute perte de légumes tout en assurant un partage de récolte équitable et raisonnable. En cas de jour férié, la distribution sera maintenue, elle pourra éventuellement être décalée à un autre jour dans la semaine.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » de :

L'adhérent

Le Maraicher Xavier FENDER